Qui est Verso Energy ?

Verso Energy regroupe plus de 50 collaborateurs, à Paris et en région, pour accompagner les projets de territoire. L'entreprise développe des projets solaires, hydrogènes, carburants de synthèse et stockage par batterie.

Verso Energy contribue activement à écrire cette nouvelle page de la transition énergétique.

Notre mission ? Rendre possible un mix énergétique décarboné et compétitif comportant une forte proportion d'énergies renouvelables. L'entreprise développe des projets solaires de 4 types (solaire au sol, agrivoltaïsme de culture, agrivoltaïsme d'élevage, solaire flottant) sur tout le territoire.

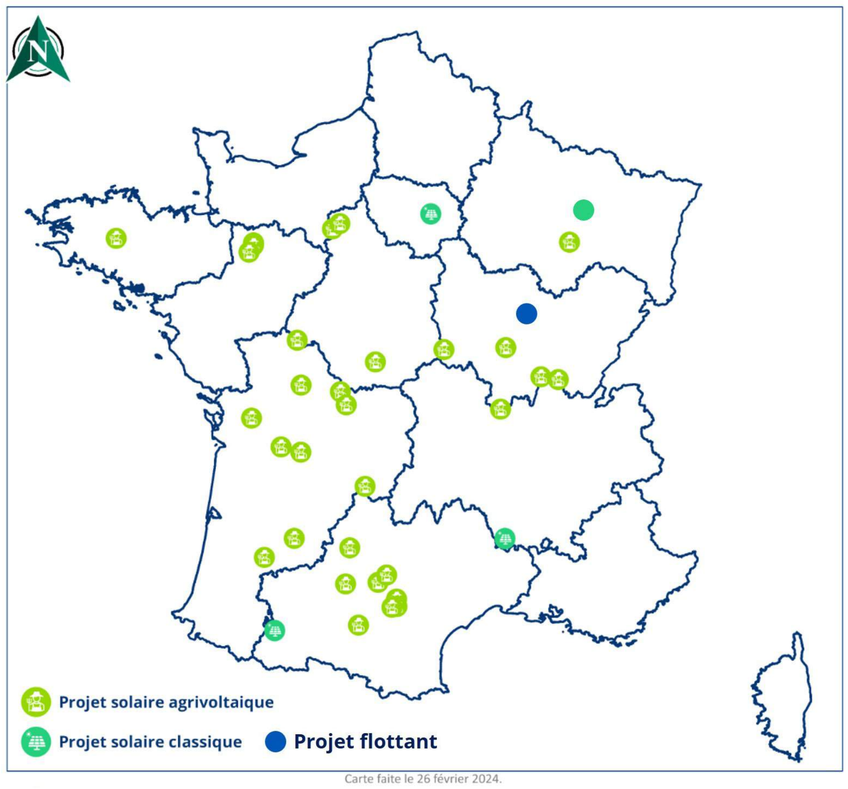

Carte faite le 26 février 2024.

Verso Energy en chiffres

35
Projets

1,5 GW
en développement

50
collaborateurs expérimentés

Nos ambitions et valeurs en matière d'agrivoltaïsme

- Coconcevoir, avec les acteurs locaux, des projets ambitieux et vertueux ;
- Créer et partager de la valeur à l'échelle des parcelles, de l'exploitation et du territoire ;
- Répondre à un défi agricole, environnemental et énergétique ;
- Mettre en place des solutions agrivoltaïques qui assurent la pérennité, compétitivité et durabilité des exploitations françaises.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

VERSO energy

demopolis concertation

Qu’est-ce que l’agrivoltaïsme ?

Ce que dit la réglementation

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d’électricité utilisant l’énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l’installation, au maintien ou au développement d’une production agricole. »
Article L. 314-36, découlant de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l’accélération de la production d’énergies renouvelables

L’agrivoltaïsme est ainsi une réponse aux doubles enjeux nationaux agricoles et solaires, la France visant à la fois une multiplication par 3 de sa capacité de production via cette énergie d’ici 2030, ainsi que la mise en œuvre de solutions assurant la pérennité, la compétitivité et la durabilité des exploitations.

Comment cela fonctionne-t-il ?

1. Poste électrique
2. Clôture
3. Pistes périphériques
4. Zone témoin (≤ 1ha)
5. Caméra
6. Tracker
7. Bâche incendie
8. Abreuvoir
9. Matériel agricole
10. Station météo

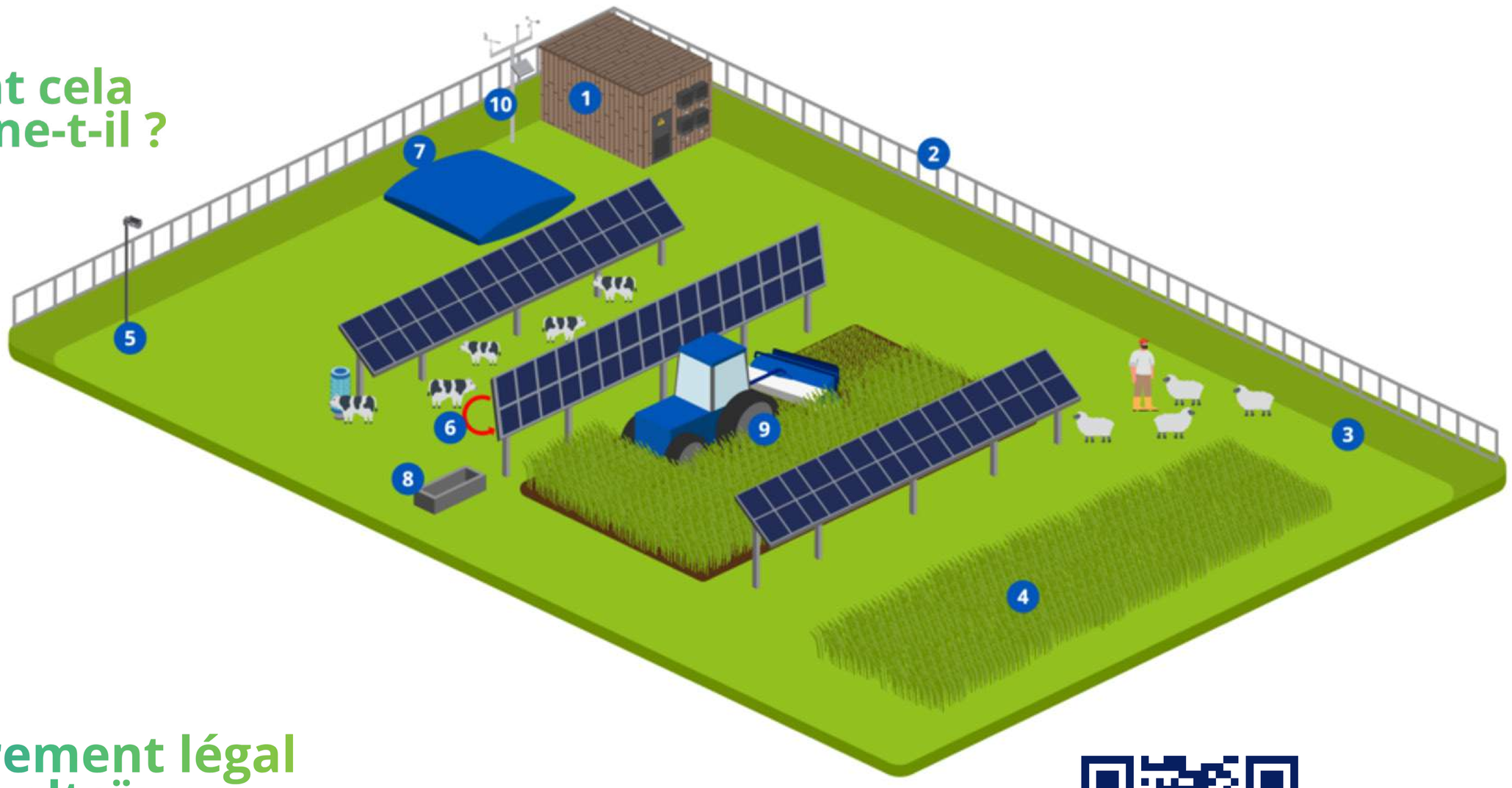

L'encadrement légal de l'agrivoltaïsme

Les différents critères du nouveau décret sur l’agrivoltaïsme :

- Taux d’occupation surfacique < 40% ;
- Différence de rendement <= 10% ;
- Surface non cultivable <= 10% de la surface clôturée ;
- Zone témoin (<= 1ha) ;
- Suivi agronomique ;
- Durée des autorisations sur 40 ans, renouvelable 10 ans ;
- Revenu agricole durable ;
- Garantie de démantèlement.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site Internet de Verso Energy !
verso.energy/qui-sommes-nous

VERSO energy

demapolis concertation

Le projet agrivoltaïque de Senonches

Depuis 2023, Verso Energy étudie la faisabilité d'implanter un parc agrivoltaïque sur la commune de Senonches.
Découvrez ci-dessous les principales informations du projet, dont la carte de la trame d'implantation du parc.

Le site de Senonches a été sélectionné en raison des critères **techniques, environnementaux, réglementaires et agricoles** favorables à l'implantation d'un projet agrivoltaïque.

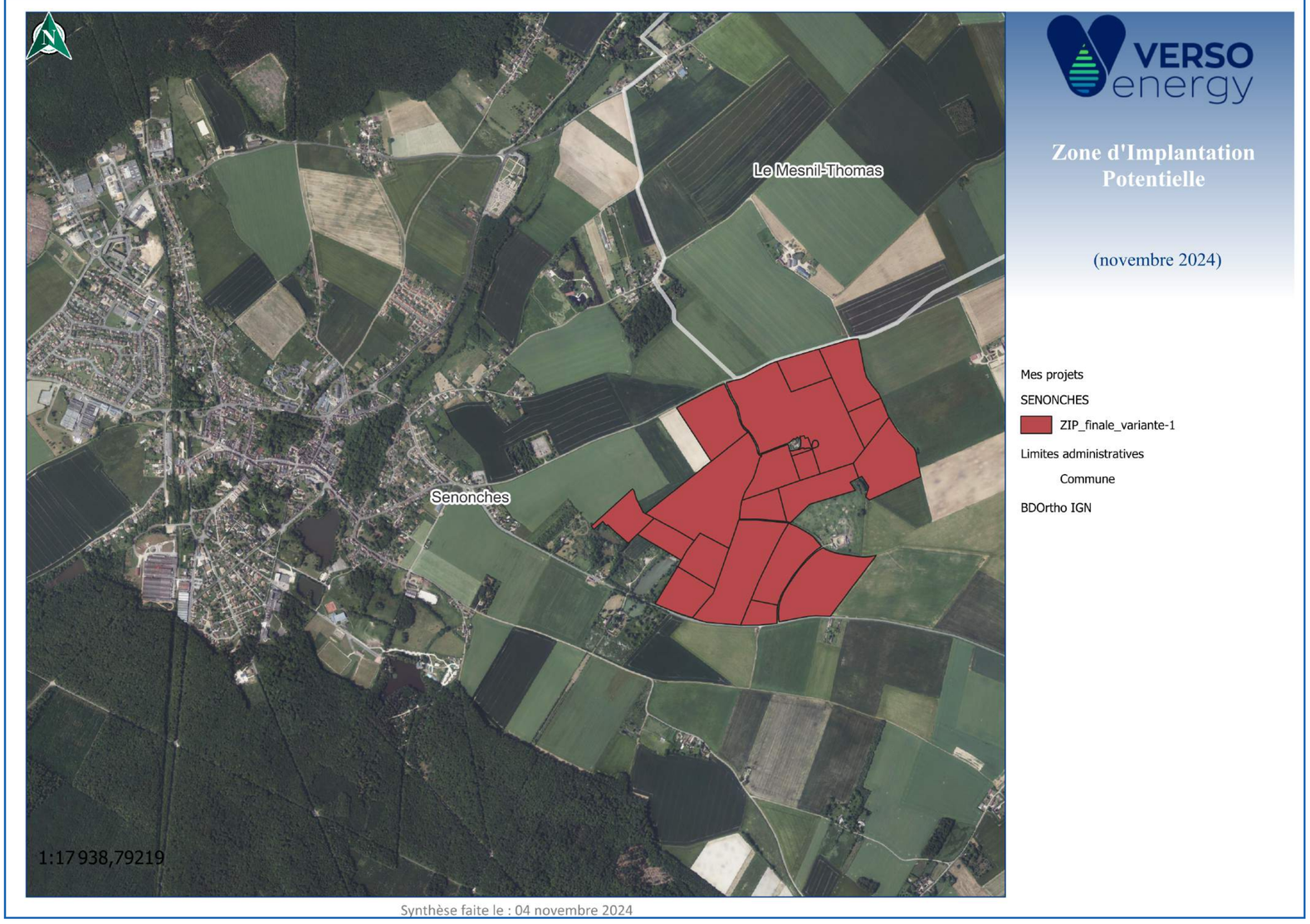

Synthèse faite le : 04 novembre 2024

Les chiffres clés

80 hectares
de zone d'étude

51 GWh/an
de puissance totale envisagée

20 473
foyers alimentés par an environ

fin 2024
Un dépôt prévu

Les grandes étapes du projet

2023 - 2024
DEVELOPPEMENT
Études d'impact et études agricoles

Fin 2024 – Début 2025
Dépôt du permis de construire

INSTRUCTION

Fin 2025 - 2026
FINANCEMENT ET CONTRACTUALISATION

Fin 2026 - Fin 2027
RACCORDEMENT ET CONSTRUCTION

Fin 2027
EXPLOITATION

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet du projet de Senonches !
https://projet-agrivoltaique-senonches.fr

VERSO energy

demopolis concertation

Les bénéfices locaux du projet agrivoltaïque de Senonches

Le GAEC du Poirier Rond s'associe à Verso Energy pour développer ce projet, avec pour objectif de soutenir les productions agricoles tout en créant une synergie entre agriculture et production d'énergie.

Quels sont les enjeux du projet ?

- **Les exploitants, Christine et Olivier, associés avec Damien, leur fils, font face à de nombreux enjeux :** départ en retraite de deux associés dans la prochaine décennie, mise en place d'un périmètre de captage, maintien d'un élevage malgré la conjoncture laitière (manque de vétérinaires, crise Lactalis) ;

- Pour réduire la charge de travail liée à la production laitière, **les associés prévoient une transition progressive vers un cheptel allaitant**, qui remplacera entièrement le troupeau laitier ;

- Pour maximiser l'autonomie de la ferme et réduire les coûts, **le futur troupeau bovin viande sera principalement nourri à l'herbe ou au fourrage conservé**, ce qui impliquera des ajustements dans les rations et l'assolement de l'exploitation.

> Depuis 2023, trois exploitants éleveurs réunis en GAEC portent un projet agrivoltaïque pour améliorer la qualité environnementale d'un captage d'eau Grenelle. Les panneaux pilotables protègent la prairie, assurent un ombrage bénéfique aux bovins en été et permettent une transition vers un système plus résilient, rentable et moins pénible. Ce projet recrée aussi un espace favorable à la biodiversité, consolidant le patrimoine naturel du Perche.

Les opportunités pour le territoire

Être acteur de la transition énergétique : produire des énergies renouvelables localement permet de limiter le recours aux énergies fossiles mais également de s'adapter au changement climatique.

Participer à la redynamisation des territoires : l'agrivoltaïsme offre l'opportunité d'améliorer les conditions de travail des agriculteurs tout en pérennisant leur production agricole. Comme d'autres énergies renouvelables, son développement crée également de nombreux emplois en région pour réaliser les études, la construction, l'exploitation et la maintenance des fermes solaires…

Bénéficier de retombées économiques directes et indirectes : redevances fiscales, redevances locatives pour les terrains et chemins, recours à une sous-traitance locale, mesures d'accompagnement…

Qui est concerné par le projet ?

Le GAEC du Poirier Rond, créé en 2017, est une exploitation familiale dynamique qui réunit trois associés :
Olivier Vezard,
Christine Mahé,
Damien Vezard, installé en 2018.

Ensemble, ils cultivent 320 hectares de terres, réparties entre les communes de Senonches, Le Mesnil-Thomas, Manou et Longny les Villages.
En plus de leurs parcelles, **ils gèrent un cheptel de 50 vaches laitières Prim Holstein et Normandes ainsi que 10 vaches allaitantes croisées Normande-Montbéliarde. Leur lait est collecté tous les deux jours par la société Lactalis,** desservant plusieurs sites en Normandie, Centre-Val de Loire et Pays de la Loire, selon les besoins des filières.

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet du projet de Senonches !
https://projet-agrivoltaique-senonches.fr

VERSO energy

demopolis concertation

Les études menées dans le cadre d'un projet agrivoltaïque

Dans le cadre du développement d'un projet agrivoltaïque, de nombreuses études sont réalisées par Verso Energy et des bureaux d'études indépendants et spécialisés. Etude d'impact environnemental, permis de construire, étude préalable agricole, dossier technique agricole… ces études et documents concourent à la demande d'autorisation qui sera instruite par les autorités compétentes (DDT, Autorité Environnementale, CDPENAF).

L'étude préalable agricole : de quoi s'agit-il ?

L'étude d'impact agricole est une démarche favorisant la prise en compte des enjeux agricoles dans le projet agrivoltaïque.
Cette étude comprend une analyse de l'état initial de l'économie agricole du territoire, l'étude des effets du projet sur celle-ci et les mesures envisagées pour réduire et compenser les éventuels impacts. Elle inclut également des mesures de compensation collective pour consolider l'activité économique du territoire.

De cette manière, le projet agrivoltaïque se construit en étroite collaboration avec les agriculteurs du site.

Découvrir l'étude d'impact environnemental

L'étude d'impact analyse les effets potentiels du projet sur l'environnement physique de la zone de projet et comporte une analyse détaillée de toutes les composantes du territoire

- **Faune et flore :** Évaluation des espèces présentes, notamment protégées.
- **Sols :** Impact sur la qualité des sols et l'érosion.
- **Eau :** Effet sur les ressources en eau, y compris nappes phréatiques, rivières, zones humides.
- **Paysage :** Intégration visuelle du projet dans le paysage local.
- **Bruit et nuisances :** Analyse des nuisances sonores et autres impacts.
- **Impacts cumulés :** Prise en compte des effets cumulés avec d'autres projets dans la zone.

Pour en savoir plus, rendez-vous
sur le site Internet du projet de Senonches !
https://projet-agrivoltaique-senonches.fr

VERSO energy

demopolis concertation

La démarche de concertation

Verso Energy valorise l'écoute et la participation des acteurs locaux. Pour concrétiser cet engagement, une démarche d'information et de concertation se poursuivra tout au long du développement du projet, vous permettant de vous exprimer et de contribuer au projet, dans le cadre des données techniques, financières et réglementaires inhérentes au développement d'un projet agrivoltaïque.

Le calendrier de nos actions

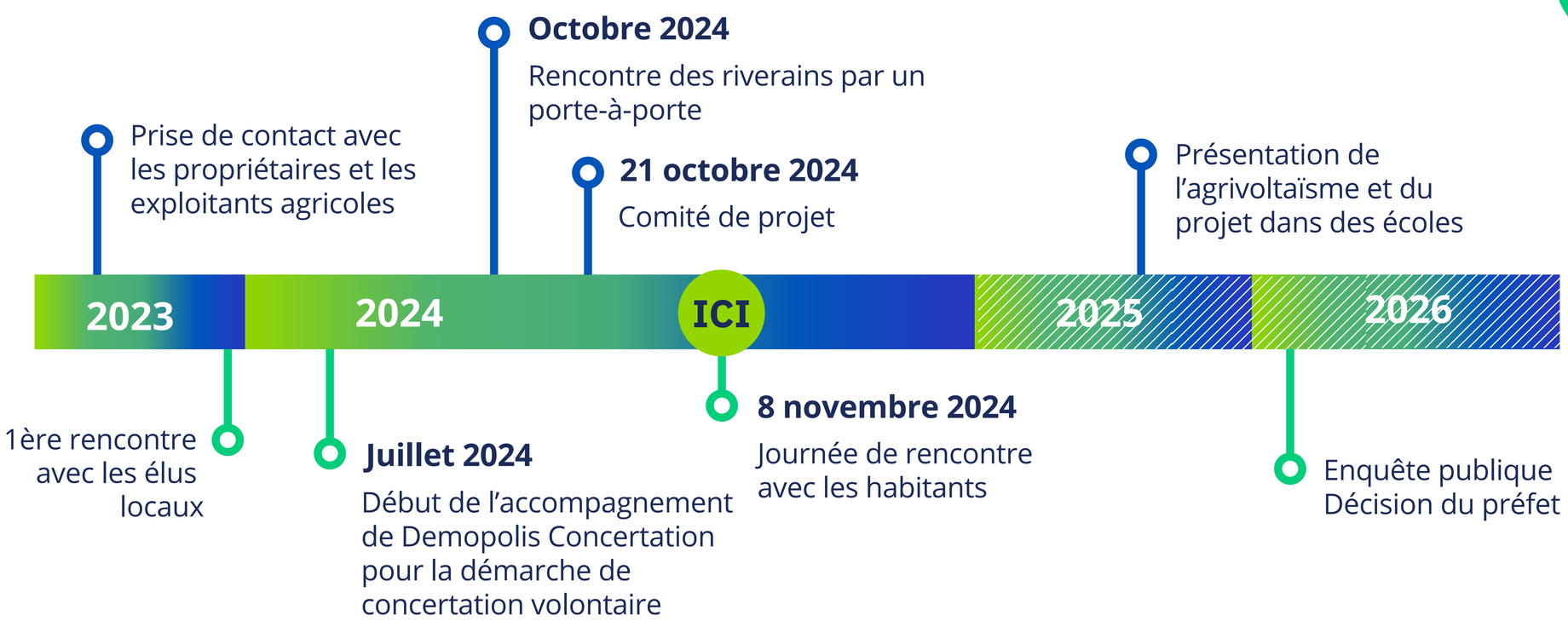

Qui est Demopolis Concertation ?

Agence spécialisée en concertation, une équipe dédiée accompagne Verso Energy pour le projet agrivoltaïque de Senonches, afin de favoriser le dialogue et la co-construction avec les habitants.

demopolis concertation

Nous répondons à vos premières questions

Quelle est la durée d'exploitation d'une centrale agrivoltaïque ?

Les installations agrivoltaïques sont autorisées pour une durée maximale de quarante ans. Au plus tard six mois avant l'échéance de l'autorisation, l'autorité compétente peut la proroger pour dix ans lorsque l'installation présente encore un rendement significatif. Les opérations de démantèlement et de remise en état d'un site après exploitation comprennent :

1 - Le démantèlement des installations de production, y compris l'excavation de toutes les fondations et installations enterrées ;

2 - La remise en état des terrains, en garantissant notamment le maintien de leur vocation initiale ;

3 - La réutilisation, le recyclage, la valorisation ou à défaut l'élimination des déchets de démolition ou de démantèlement dans les filières dûment autorisées à cet effet.

Pour s'informer, découvrez le site Internet du projet !

https://projet-agrivoltaique-senonches.fr

La suite des réponses à vos questions, sur la FAQ du site Internet !

VERSO energy

demopolis concertation